



# REGLEMENT INTERIEUR

## **Préambule**

---

Le Ski-Club de Cauterets est une association loi 1901.

Il a pour objet de faciliter et de développer la pratique du ski de compétition et ses activités connexes sous toutes formes en organisant des entraînements, des stages, des épreuves sportives.

Les membres du bureau sont tous bénévoles.

Le règlement intérieur du Ski-Club de Cauterets précise les modalités pratiques de fonctionnement du club. Il est établi conformément aux statuts du club qui ont été adoptés lors de l'assemblée générale de mai 2005 et sont déposés à la Préfecture des Hautes-Pyrénées. Il est complémentaire à ces statuts.

## **Titre I - Membres**

---

### **Article 1 - Admission**

#### **Ski Alpin**

L'admission en section ski alpin requiert de satisfaire simultanément aux conditions suivantes :

- Etre âgé de 7 ans révolu ;
- Avoir le niveau minimum 3 étoiles ou un test équivalent d'une école de ski pour les enfants scolarisés à Cauterets ayant suivi le cursus de formation dispensé pendant le primaire ;

Pour les autres enfants possédant minimum le niveau 3 étoiles ou un test équivalent d'une école de ski, l'entrée au club ne pourra être validée qu'après un test de niveau organisé en fin ou en début de saison ;

- Etre muni d'un certificat médical attestant aucune contre-indication à la pratique du ski alpin en compétition.

#### **Ski de Fond**

L'admission en section ski de fond ne requiert pas de niveau minimum mais demande de satisfaire aux conditions suivantes :

- Etre âgé de 7 ans révolu ;
- Etre muni d'un certificat médical attestant aucune contre-indication à la pratique du ski alpin en compétition.

Dans les deux sections, pour une meilleure organisation des entraînements, le Ski Club pourra limiter le nombre des adhésions.

## **Article 2 - Cotisation**

---

### **Inscriptions :**

- L'inscription au Ski-Club de Cauterets est valable pour un an.

La date limite des inscriptions est fixée au 20 décembre de chaque année. Toute inscription en cours d'année sera exceptionnelle et ne pourra se faire qu'après accord du bureau.

Elle comprend :

- les entraînements durant toute la saison
- le déplacement et l'inscription à toutes les compétitions encadrées par le Club sous réserve de sélection par les entraîneurs
- la licence FFS

L'inscription au club est considérée comme définitive pour la saison. Elle ne pourra donner lieu à aucun remboursement pour tout abandon en cours de saison, y compris en cas de blessure.

## **Article 3 – Prêt de matériel :**

---

Pendant toute la saison sportive, le club mettra des skis à la disposition des adhérents sélectionnés au comité départemental et/ou régional.

En fonction de ses possibilités financières et du matériel disponible, le club pourra mettre à disposition des autres compétiteurs du matériel. Cette mise à disposition sera décidée en octobre en réunion de bureau. Chaque compétiteur est gardien du matériel qui lui est confié et, en cas de détérioration ou de perte de celui-ci, en est responsable financièrement.

## **Article 4 – Entraînements**

---

- Les entraînements sont obligatoires. Ils ont lieu les mercredis, samedis et dimanches selon un planning établi et diffusé sur le blog en début de saison.

Le rendez-vous est donné 5 minutes avant chaque entraînement.

En cas d'empêchement, le compétiteur devra systématiquement s'excuser auprès de son entraîneur.

- Le club se réserve le droit d'annuler un entraînement ou une course en cas de conditions météorologiques exceptionnellement mauvaises ou de force majeure.
- Les adhérents sont tenus au courant des programmes, du calendrier des courses par le blog du club (<http://www.skiclubcauterets.com>)

## **Titre II – Fonctionnement de l'association**

---

### **Article 5 - Le conseil d'administration**

---

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, le conseil d'administration est composé de 12 membres. Les membres sont élus pour trois ans et sont renouvelés au moins par tiers chaque année par l'Assemblée Générale des membres.

Le conseil d'administration se réunit chaque premier vendredi du mois entre novembre et avril et a minima une fois par trimestre en dehors de cette période.

### **Article 6 - Le bureau**

---

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, le conseil d'administration élit chaque année au scrutin secret son bureau qui est composé d'un Président, d'un vice-président d'un secrétaire, d'un trésorier. Monsieur le Maire de Cauterets est Président d'Honneur de l'Association.

Le bureau se réunit au moins une fois par mois, pendant la période d'hiver, et chaque fois que le Président le juge nécessaire.

## **Titre III - Règles de conduite**

---

### **Article 5– Bonnes pratiques**

---

Chaque membre du club devra veiller par son comportement à véhiculer une image positive du Ski-Club de Cauterets et de la station de Cauterets, tout particulièrement lors des déplacements.

Lors des entraînements et des compétitions, le port du blouson du club avec les logos des partenaires est obligatoire pour tous les compétiteurs jusqu'à la catégorie Minimes inclus . Pour les cadets et juniors, une soft-shell noire avec les logos des partenaires du club remplacera le blouson.

Le port de la combinaison, d'une protection dorsale et d'un casque est obligatoire pour les catégories benjamins et au-delà pour les entraînements et les compétitions.

Un entraîneur peut exclure un compétiteur d'un entraînement si celui-ci ne respecte pas les règles ci-dessus.

Lors des déplacements en compétition ou pour des stages, les compétiteurs sont sous la responsabilité des entraîneurs. Ils doivent respecter les règles établies par ces derniers.

Les parents ne doivent en aucun cas inscrire leur enfant à une compétition directement auprès du club organisateur et devront obligatoirement passer par le club.

Si l'absence du compétiteur pour une compétition n'est pas signalée le mercredi précédent, sauf cas de force majeure, les frais d'inscriptions à la compétition seront dus par la famille.

## **Article 6– Lutte contre le dopage**

---

L'usage de produits dopants ou de toute substance illicite est interdit. La consommation avérée de l'un de ces produits par l'un des compétiteurs alors qu'il est sous la responsabilité du club serait passible de sanction et pourrait entraîner son exclusion .

## **Titre III - Vie du Club :**

---

### **Article 7– Contribution**

---

Chaque membre doit participer de façon active à la vie du club.

Afin d'être bien intégré au club, il est opportun pour les parents de proposer ses services pour des animations, des accompagnements ou toute autre activité qui pourrait être utile aux dirigeants du club. Lors des compétitions organisées à Cauterets, le nombre de bénévoles nécessaires est important. Chaque parent devra donc apporter sa contribution – a minima une fois dans la saison – à l'une des courses auxquelles participe son enfant.

Les compétiteurs devront, sur demande des entraîneurs, participer à la préparation des courses ou des entraînements (fartage, traçage, détraçage etc...).

Les parents ne devront pas intervenir dans les entraînements ou les courses pour conseiller les compétiteurs ; ils pourront - sur demande de l'entraîneur - être sollicités pour contribuer à la sécurité des enfants pendant l'entraînement.

### **Article 8– Droit à l'image**

---

Le club dispose d'un blog et des photos prises lors d'entraînements ou de compétitions y sont publiées.

Chaque membre dispose d'un droit à l'image et doit, en début de saison, choisir d'autoriser ou de ne pas autoriser la diffusion de celles le concernant.

### **Article 9– Litiges**

---

Les adhérents peuvent rencontrer les dirigeants au siège du club sur rendez-vous. Pour toute difficulté au sein du club, le bureau devra être alerté et prendra toute mesure nécessaire.

### **Article 10– Règles diverses**

---

Au sein du club, toutes discussions ayant un caractère politique, confessionnel ou procédant à des considérations philosophiques ou raciales sont strictement interdites. Toutes conversations pouvant être sujet de polémiques au sein du club devront être évitées.

### **Article 11– Sanctions**

---

Le bureau du club se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire et pourra, le cas échéant exclure, soit momentanément, soit définitivement, tout membre pour manquement grave au règlement intérieur, ou tout autre cas d'indiscipline ou faute grave portant atteinte à la sécurité.

En cas d'exclusion définitive, le montant de l'adhésion restera acquis au club.

## **Article 12- Validité**

---

A tout moment, les membres du Bureau se réservent la possibilité d'apporter des modifications à ce règlement intérieur. Ces modifications devront être en conformité avec les statuts du club et validées en Assemblée Générale.

Un exemplaire de ce règlement intérieur sera donné à chaque adhérent.

L'adhésion au club implique l'acceptation du présent règlement par tous les membres ainsi que par les parents des membres mineurs.

Le présent règlement intérieur a été adopté lors de l'Assemblée Générale du dimanche 17 mai 2009.